

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Le vingt huit avril deux mille vingt six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Anne-Marie DUBOIS, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Marion BEYRIE pouvoir à Florence CHAREYRON, Yoann DUMONT pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Anne KLEINHENY, Pierric PAUL pouvoir à Christian SALENDRES.

Absents (1): Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-043) DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS ELU ET AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS), notamment les dispositions relatives à la désignation des délégués locaux,

Considérant que la commune est adhérente au CNAS et que chaque collectivité adhérente doit désigner :

- un délégué représentant le collège des élus,
- un délégué représentant le collège des bénéficiaires (« délégué agent »),
- un correspondant titulaire et suppléant(e) agents

Considérant que la mission des délégués locaux est de représenter la commune au sein du CNAS, de participer aux assemblées départementales annuelles, de relayer l'information entre le CNAS et la collectivité, et d'assurer la promotion des prestations sociales auprès du personnel de la commune.

Considérant qu'il est souhaitable de désigner également un ou plusieurs correspondants CNAS parmi le personnel bénéficiaire afin de faciliter la diffusion des informations, l'accompagnement des agents et la gestion des adhésions.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix).

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 026-212601249-20260428-DEL_2026_043-DE

DE DESIGNER Florence CHAREYRON, Adjointe au personnel, en qualité de déléguée locale représentant le collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour la durée du mandat municipal en cours.

DE DESIGNER Isabelle Arnaud, en qualité de déléguée agent représentant le collège des agents bénéficiaires au sein du CNAS, pour la même durée de mandat.

D'AUTORISER Madame le Maire à désigner un titulaire et un suppléant correspondants CNAS parmi les agents bénéficiaires, chargés :

- de promouvoir l'offre du CNAS auprès des agents et des élus,
- de conseiller et accompagner les bénéficiaires,
- de faciliter la gestion administrative des adhésions et demandes de prestations.

DE DESIGNER Isabelle Arnaud, en qualité de correspondante titulaire des agents bénéficiaires au sein du CNAS, pour la même durée de mandat.

DE DESIGNER Delphine Coursange, en qualité de correspondante suppléante des agents bénéficiaires au sein du CNAS, pour la même durée de mandat.

DE PRECISER que, en cas d'empêchement du délégué élu ou du délégué agent, le Maire pourra désigner un suppléant temporaire, à titre provisoire, jusqu'à la réunion du prochain conseil municipal.

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de notifier les désignations au CNAS.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 28 avril 2026
Le Maire
Françoise CHAZAL